

Département de l'Allier
Commune de Louchy Montfand

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni salle de la Mairie à Louchy Montfand, sous la présidence de M. Pierre BIDET.

Convocation du 6 septembre 2019

Étaient présents : Pierre BIDET, Bruno CHANET, Chantal LAPLANCHE, Jean-Paul PURSEIGLE, Clément RAMBERT, Virginie BLACHE, Yveline BONNET, Jean Pierre DIZES, Anthony LANDRIEAUX

Était absente excusée : Marie Laure PERCHAT

Secrétaire de séance : Bruno CHANET

Délibération sur la demande de classement de la commune de LOUCHY-MONTFAND parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la seconde année consécutive,

Considérant que la commune de Louchy-Montfand a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de Louchy-Montfand a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2019, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable de stocks.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais importants inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'unanimité des membres précédents décide :

- **De solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2019 et ce sur tout le territoire de la commune de Louchy-Montfand ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;**
- **De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).**

Délibération sur l'adhésion des trois villes Montluçon, Moulins et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de LOUCHY-MONTFAND au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

,
Accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public d'un camion pizza :

Le Maire informe le conseil que Romain JURKIEWICZ domicilié à Loriges – 11 route de Bricadet souhaite installer un camion pizza sur le parking de la Mairie, le vendredi soir.

Le maire indique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce camion stationne sur le parking à côté de la mairie.

Les six premiers mois seront gratuits et ensuite une participation de 10 € par jour de présence pourrait être demandée.

Après en avoir délibéré, il a décidé :

- D'autoriser le stationnement du camion pizza le vendredi soir sur le parking de la mairie gratuitement pendant 6 mois.
- De fixer ensuite le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 10 € par jour de semaine.

Délibération sur la numérotation des lieux dits Le Clos Moret, les Grands Champs, les Aulniers, Montpansin :

Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la dénomination des rues de Louchy-Montfand, il est nécessaire, après avoir étudié le plan cadastral de la commune, de renuméroter les lieux-dits.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que les lieux dits auront les noms de rues suivantes :

Anciennes dénomination:	Nouvelles numérotation
Le Clos Moret	3 rue du Clos Moret
	5 rue du Clos Moret
	4 rue du Clos Moret
	6 rue du Clos Moret
Les Grands Champs	1 Chemin des Grands Champs
Les Aulniers	5 Chemin des Aulniers
	3 Chemin des Aulniers
Montpansin	1 Chemin Montpansin
	3 Chemin de Montpansin

La dénomination de ces rues et chemins a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Analyse du compte routier sur la RD 115 :

M Bruno CHANET informe le conseil des résultats du comptage routier effectués par l'UTT de Saint-Pourçain sur Sioule sur la RD 115

RD 115 entrée côté RD 46 : vitesse autorisée inférieure ou égale à 50 km/h :

- Augmentation de 24 % du trafic journalier, de 2015 à 2019 ; diminution sensible de la vitesse des véhicules dans le sens entrant RD46 vers le Bourg, une baisse de la vitesse des VL mais pour PL sans doute disfonctionnement dans le sens sortant le Bourg vers RD 46

RD 115 côté Ecole – comptage routier juin 2019 et août 2019 :

- Augmentation du trafic et surtout PL sans doute trafic agricole dans le sens entrant stade vers mairie et mairie vers stade ; les vitesses ont sensiblement diminué pour tous les véhicules

RD115 mairie – comptage routier 2015 et 2019 :

- Augmentation de 15.44 % du nombre de véhicules par jour ; le nombre des poids lourds restant stable, l'augmentation est liée au nombre de véhicules légers (centre aéré)

Sens entrant (Ecole vers Montord) ; sens sortant Montord vers Ecole) :

- Abaissement significatif des vitesses lié aux aménagements avec l'installation de plateaux surélevés

RD 115 sortie côté Montord – comptage routier 2015 – 2019 :

- Diminution du trafic environ 6.8 % ; dans le sens mairie vers Montord et sens Montord vers Mairie on peut noter une augmentation de la vitesse des usagers sur cette section.

Délibération sur la signalisation du Bourg dans le cadre du Contrat d'Aménagement de Bourg :

Le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de Bourg, il est nécessaire de revoir la circulation du Bourg. Il est proposé au conseil, après discussion et des différents avis, les modalités suivantes :

1- modification des sens de circulation :

- mise à sens unique montant de la rue de l'Eglise,
- mise à sens unique descendant de la rue des CATM,
- mise à sens unique de la rue du Pigeonnier dans le sens rue des Ecoliers/rue du Clos Renaud,
- mise à double sens de la rue de la Bascule.

2 – modification du régime de priorité :

Les usagers de la rue des Ecoliers (RD 115) :

- seront arrêtés par un STOP au carrefour de la rue de la Bascule (RD130),
- laisseront la priorité à droite à la rue de l'Eglise,
- laisseront la priorité à droite à la rue du Clos Renaud,
- seront arrêtés par un STOP au droit de la rue de Montfand.

En l'absence de signalisation (verticale et horizontale), les usagers respecteront le régime de priorité à droite.

Des arrêtés permanents seront repris en conséquence par le maire

Les nouvelles modalités de circulation sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Délibération pour la vente des parcelles situés en face du stade dans le cadre de l'aménagement de bourg - lot D - ZA n° 344 et lot E – ZA n° 345 :

M. le Maire informe le conseil, qu'un acquéreur a fait une proposition, après négociation, pour l'achat des deux parcelles - lot D ZA n° 344 d'une surface de 1 271 m² € et lot E ZA n° 345 d'une surface de 1 281 m² au prix de 28 000 € alors que le prix fixe initialement était de 29 000 €.

Ces parcelles étant en vente depuis le 16 janvier 2017 et que ce prix couvre les frais d'acquisition et annexes, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- de vendre les deux lots pour un montant de 28 000 €,
- d'autoriser la mise en œuvre de l'opération,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la vente des terrains.
-

Délibération de demande pour le CCAB du fonds de concours « mise en valeur des communes » - enveloppe 2019 accordée par la communauté de communes en pays saint pourcinois :

Le Maire informe le conseil qu'un fonds de concours enveloppe 2019 est accordé pour les communes de la communauté de communes en pays saint pourcinois. La demande d'aide de 3 997 € accordée pour la Commune de LOUCHY-MONTFAND pour l'achat de matériel et le changement de menuiseries en PVC suivants :

- Etuve pour la cuisine	1 836.56 € HT
- Appareil de de désherbage	2 470.00 € HT
- Changement de 4 radiateurs	1 047.08 € HT
- Changement de menuiseries en PVC	
Portes et fenêtres	3 248.25 € HT
Total	8 601.89 € HT

Le plan de financement de l'opération s'élève à 8 601.89 € HT

- Fonds de concours COM COM 3 997.00 € HT
- Part de la commune 4 604.89 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de fonds de concours 2019 accordée par la communauté de communes en pays saint pourcinois d'un montant de 3 997 € H.T pour les travaux du CCAB.

Effectifs des écoles du RPI :

Pour information, Monsieur Pierre BIDEET fait part de la prévision du nombre d'enfants fréquents les écoles pour l'année 2019 - 2020:

- **Total des élèves du RPI : 56**
 - Ecole de Louchy-Montfand : 38 élèves
 - 10 enfants de Louchy-Montfand
 - 18 enfants de Cesset
 - 7 enfants de Montord
 - 3 enfants d'autres communes
 - Ecole de Cesset : 18 élèves
 - 4 enfants de Louchy-Montfand
 - 7 enfants de Cesset
 - 4 enfants de Montord
 - 3 enfants d'autres communes